( N°. 38. ) ( 1827. )

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

# JOURNAL
## DE LA VILLE
## ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

*Du Samedi, 12 Mai 1827.*

### ANGLETERRE.

*Londres, 4 mai.*

L'annonce que le gouvernement se propose d'envoyer des troupes au Canada paraît se fonder sur des nouvelles reçues de ce pays, en date du 15 du mois passé, et d'après lesquelles il y aurait eu des troubles sérieux dont la cause proviendrait de l'acte relatif aux étrangers (*alien act*) auquel une grande portion des habitans qui en est passible ne veut pas se soumettre.

Dans plusieurs endroits ils ont arboré le drapeau des Etats-Unis comme point de ralliement, pour résister aux autorités locales. Cette émeute paraît avoir pris un caractère très-sérieux à York.

### ESPAGNE.

*Madrid, 26 avril.*

( Correspondance particulière. )

La nomination de M. Canning a la place de premier ministre et l'arrivée prochaine en Europe de l'empereur du Brésil, voilà les deux événemens qui sont venu augmenter les embarras de notre ministère. Le premier ne laisse aucun doute sur l'énergique assistance que l'Angleterre continuera de prêter au Portugal, et l'on voit dans le second le moyen le plus efficace de consolider cette constitution contre laquelle on a déjà mis inutilement en œuvre tant d'intrigues, de violences et de mauvaise foi. On avait long-temps espéré ici que l'annonce du voyage de don Pedro n'était qu'une ruse diplomatique pour faire cesser les espérances coupables du parti de don Miguel et de la reine, mais on a la certitude aujourd'hui que telle est bien réellement la résolution de l'empereur du Brésil. Un brick récemment arrivé de Rio-Janeiro à Lisbonne en a apporté la nouvelle positive. Il paraît même que S. M. s'arrêtera en Angleterre avant de se rendre en Portugal.

### FRANCE.

*Paris, 5 mai.*

Le comte d'Ofalia est chargé, dit-on, de négocier à Paris la cession du Portugal à l'Espagne, moyennant des indemnités en Amérique. Toute étrange qu'est cette nouvelle, on la croit d'autant plus vraie que l'*Étoile* la dément.

*Du 6.* — On annonce qu'un grand nombre de gardes nationaux ont pris la résolution d'adresser une pétition à la chambre des pairs et à la chambre des députés, pour demander la mise en accusation du ministre qui a contresigné l'ordonnance du 29 avril.

— On lit ce matin dans un journal :

» Le bruit court que les ordres ont été donnés pour faire » avancer plusieurs corps éloignés, afin de porter la garnison » de Paris à 40 mille hommes. Ce qu'il y a de certain, c'est » que les casernes de l'extérieur à l'ouest regorgent, et que » le trop plein se répand dans les villages voisins et dans les » maisons de campagne; les troupes sont placées chez les habi- » tans par billets de logement. Nous apprenons que Sablonvil- » le et les habitations qui environnent le château de Madrid » sont encombrées de chevaux; telle maison est obligée d'en » recevoir jusqu'à 4 et 5. Les personnes qui habitent les Batti- » gnoles et Clichy ont reçu l'avis de se tenir prêtes à loger des » troupes. Voilà le résumé des nouvelles apportées aujourd'hui » de la banlieue. »

Ce déploiement de forces militaires ne semble que trop confirmer les bruits sinistres qui s'accréditent sur les projets prochains du ministère. Depuis qu'il s'est jeté dans les coups d'état, la faction jésuitique l'engage de toutes ses forces à ne pas s'en tenir à des demi-violences. » Puisse-t-il, s'écrie la Gazette » de Lyon, poursuivre son ouvrage; puisse-t-il marcher d'un » pas ferme à la paix générale des esprits! car, on ne peut se » le dissimuler, la guerre est grande parmi les enfans de la mê- » me patrie, et cette guerre est due à la contenance vaccillan- » te du gouvernement. L'acte qu'il vient de faire lui révèle le » secret de sa force. Il n'a fallu de sa part que vouloir..... Le » premier pas est fait contre la révolution. Si ce pas est suivi » d'une marche décidée, c'en est fait de la révolte.... Si on se » repent, si on recule, la faction va reparaître plus furieuse et » plus forte, car un échec réparé double le courage. Charles X » a dit : JE VEUX. Puisse le Dieu de ses pères lui inspirer la ré- » solution de le dire tous les jours de sa vie! »

On voit clairement le but de ces exhortations; le ministère est disposé sans doute à y prêter l'oreille. Ainsi, tandis que l'Angleterre va entrer d'une manière franche et décidée dans les voies de la liberté, la France va entrer dans celle de la violence et de l'arbitraire. Nous en sommes plus affligés qu'effrayés; il y aura beaucoup à souffrir sans doute pour les individus et pour la chose publique, mais le résultat n'est point douteux; ce résultat sera conforme aux vœux, aux besoins d'un grand peuple, et, s'il faut l'acheter par de dures épreuves, on aura aussi l'avantage de l'attendre moins long-tems.

— Un accident affligeant vient d'arriver à Rome ces jours derniers. Le lundi de Pâques, vingt-cinq personnes appartenant à la meilleure bourgeoisie s'étaient réunies à un dîner, dans une maison de campagne près de la ville. On eut le malheur d'employer pour faire une *frittata*, mets populaire du pays, une certaine quantité de farine que l'on trouva dans la maison, et qui avait été mêlée d'arsenic pour servir à la destruction des animaux malfaisans. Bientôt toutes les personnes qui avaient mangé de ce mets ressentirent de violentes douleurs, et éprouvèrent toutes les suites d'un empoisonnement. Plusieurs d'entr'elles sont encore fort malades, et cet événement est d'autant plus déplorable qu'un des premiers chirurgiens de la ville, M. Antonio Trasmondi, est au nombre des victimes, et n'est pas encore entièrement hors de danger.

— Le journal de Cadix annonce que le docteur Francia a expulsé tous les moines espagnols de ses états. On ne donne pas les motifs qui l'ont décidé à cette mesure, mais ils sont faciles à deviner. Ce dictateur aura senti, comme les républicains du Mexique, que toute espèce d'ordre était incompatible avec une milice intrigante et dévouée à l'étranger. Ainsi d'une extrémité du monde à l'autre, les ordres monastiques présentent les mêmes inconvéniens et provoquent les mêmes mesures.

— M. le ministre de l'intérieur vient de traiter l'école de Châlons comme la garde nationale de Paris. Il a dissout cet établissement qui a produit déjà tant de sujets distingués, comme il a licencié le corps composé de l'élite des citoyens de Paris, sans motifs, ni considérans. Les élèves de l'école de Châlons ont été avertis qu'ils doivent être renvoyés dans leurs foyers au premier juillet.

*Du 7* — Le départ du roi pour Compiègne qui devait avoir lieu aujourd'hui a été contremandé hier à minuit, à cause de la nouvelle attaque de goutte dont S. M. a éprouvé les atteintes.

— Les lettres d'Alexandrie du 9 mars mandent qu'on attendait la grande flotte turque qui devait s'y rendre en droiture de Constantinople, ce qui cependant ne paraît guère probable, et que le pacha d'Egypte, selon le désir qu'il en avait depuis

longtems exprimé au sultan, aurait le commandement de cette flotte.

Un bâtiment arrivé de Malte à Alexandrie, le 4 mars, y a annoncé qu'il avait rencontré dans les parages de Candie une flotille composée d'une frégate et de six bâtimens armés qui lui ont paru appartenir aux Grecs, et qui sans doute croisaient dans ces eaux pour intercepter au passage les vaisseaux neufs que le pacha d'Egypte a fait construire en Europe.

Le brick anglais la *Marie-Anne*, chargé de munitions de guerre et d'instrumens de labourage, a été saisi par les Grecs et condamné comme de bonne prise à Napoli de Romanie. Les papiers trouvés sur ce brick constataient que l'expédition en avait été faite pour le compte du pacha d'Egypte.

— On annonce que la maison Rothschild a traité avec le gouvernement de Portugal, sous la garantie de l'Angleterre, pour l'emprunt de 25 millions de francs.

## PAYS-BAS.

*Bruxelles*, 7 *mai*.

On parle beaucoup des requêtes présentées à S. M. par les états de Namur, de Liége et de Hainaut, afin d'obtenir que le siége de la haute cour soit placé à Bruxelles. On s'attend à voir suivre cet exemple par les états de toutes les provinces méridionales. Les considérations sur lesquelles on appuie principalement ces requêtes portent sur ce que le nombre des procès étant beaucoup plus grand dans le midi que dans le nord, il serait juste de n'obliger au plus long voyage, au plus long déplacement, que le plus petit nombre des plaideurs, et que le contraire aurait lieu si la haute cour était dans une ville du nord; sur ce que le séjour dans le nord étant plus dispendieux que dans le midi, il y aura pour tous plus d'avantages à passer dans une ville du midi, le temps qu'exige ordinairement des plaideurs la direction des affaires considérables. On espère que le roi pesera, dans sa sagesse, des motifs dont nous ne présentons ici qu'une brève analyse.

— Les connaisseurs parlent avec éloge d'un portrait de S. M. peint par le chevalier Paelinck, et qui, sous peu de jours, sera envoyé à Pétersbourg.

— S. M. la reine accompagnée de S. A. R. la princesse Marianne ira sous peu, à ce qu'on annonce, faire un voyage à Berlin. On ajoute que pendant leur absence S. M. le roi fera une tournée dans les provinces septentrionales.

*Du* 8. — Dans sa séance d'hier la première chambre des états généraux a rejeté la loi de péréquation par 21 voix contre 14. On assure que huit orateurs se sont fait entendre dans la discussion, sept contre le projet et un seul pour. M. Gericke y a pris la défense de la loi.

La première chambre qui, d'après l'art. 80 de la loi fondamentale est composée de 40 membres au moins et de 60 au plus, en compte aujourd hui 56.

*Du* 9. — Le journal de Rome *Notizie del Giorno* annonce sur la foi de lettres particulières de Corfou, en date des 30 mars et 15 avril, que le général Church a été nommé commandant de l'armée grecque devant Athènes. L'assemblée nationale grecque se serait dissoute depuis l'arrivée de lord Cochrane pour se réunir plus tard à Athènes. Lord Cochrane, après avoir rassemblé 23 vaisseaux, était parti pour une expédition mystérieuse, du succès de laquelle il répond. On disait qu'un certain Munghil, anglais de naissance, s'était présenté à Malte comme agent consulaire grec, y avait été reconnu en cette qualité par le gouvernement de cette île. D'autres nouvelles portent que Tripolizza avait été repris par les Grecs.

*Du* 10. — Hier, on a trouvé pendu dans son domicile, rue de la Braye, en cette ville, le sieur Consgen, vicaire-général du diocèse de Ruremonde. M. le procureur du roi s'est rendu sur les lieux pour constater l'événement et connaître la cause du suicide, qui est jusqu'à présent ignorée. On dit que les membres de la paroisse de Sainte-Catherine, avec lesquels le défunt était fort lié, sont indécis sur le choix du lieu où ses restes seront déposés. Les lois de l'église paraissent s'opposer à ce que ce soit en terre sainte.

---

*Clôture de la session des états-généraux pour l'année 1826-1827. — Séance du 8 mai.*

La séance est ouverte à midi et demi. On compte seulement douze membres dans la salle.

On donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui ne peut être approuvé à cause de l'insuffisance du nombre des membres; il sera de nouveau soumis à l'approbation de la chambre à la session prochaine.

On donne lecture d'un message royal qui nomme M. Pierre van Idsinga, membre de la chambre des comptes en remplacement de feu M. Keyzer.

Un message de la première chambre informe la seconde que elle a supplié S. M. de prendre en considération ultérieure le projet de loi sur la répartition de la contribution foncière.

Le président annonce qu'il lui a été adressé un message royal, joint à un arrêté qui autorise S. E. le ministre de l'intérieur à venir clore la session des états-généraux à une heure.

La première chambre et la seconde se réunissent pour entendre le discours de clôture. (Tout au plus quarante membres sont présens.)

M. Roëll, président de la première chambre occupe le fauteuil et nomme la commission chargée de recevoir S. Exc. le ministre de l'intérieur; elle est composée de MM. van Brienen, Barthelemy, van der Burgh, van Hees, prince de Chimay, comte de Borgrave, van de Poll et Sytzama.

A une heure la commission introduit le ministre de l'intérieur dans l'assemblée. S. Exc. prend place au bureau de M. le président de la seconde chambre.

Je viens, a dit le ministre, d'après les ordres de S. M. clore la session actuelle des états-généraux. Je remercie L. N. P., de la part du monarque, de l'activité et de la loyauté de leur coopération aux mesures proposées par le gouvernement.

Le ministre récapitule ensuite les travaux de la chambre durant la session; ils assurent, dit-il, l'indépendance et la sécurité du pays, et la bonne administration de la justice, par l'adoption des projets de loi sur la garde communale et sur l'organisation judiciaire, institutions qui ont accompli le vœu de la loi fondamentale.

S. Exc. déclare ensuite au nom du roi la session close.

---

ACTE DU GOUVERNEMENT.

Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, etc., etc.

Vu la loi du 21 avril 1810, et spécialement les articles 22 et 27 de ladite loi; considérant que l'instruction des demandes en concession de mines doit être accélérée autant que possible; revu notre arrêté du 12 octobre 1822, n° 88; sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, du 9 de ce mois, n° 94, avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le délai de dix jours, fixé pour l'ordonnance d'affiche et de publication, ne pourra être dépassé, sous quelque prétexte que ce soit.

2. Si pendant les quatre mois d'affiches et de publications, il n'est formé aucune opposition ni demande en concurrence, les ingénieurs des mines seront tenus d'adresser leur rapport endéans les quatorze jours, aux états-députés, et d'y joindre un projet de cahier des charges.

3. Si, au contraire, des oppositions ou demandes en concurrence ont été formées pendant le délai légal, les demandeurs en concession devront fournir leurs répliques dans les deux mois après l'expiration dudit délai. Dans ce cas, le terme de quatorze jours ne commencera à courir qu'après ces deux mois révolus.

4. Si toutefois un terme plus long était absolument indispensable, les ingénieurs des mines en donneront connaissance au département de l'intérieur, et ils exposeront les motifs qui les empêchent de terminer l'affaire.

5. Chaque fois que les ingénieurs des mines adresseront aux états-députés un rapport de demande en concession, lesdits états devront en informer le département de l'intérieur.

6. Les états-députés seront tenus de transmettre les dossiers au département de l'intérieur endéans le terme d'un mois après la réception du rapport de l'ingénieur des mines.

7. Notre ministre de l'intérieur prendra les mesures nécessaires pour que les demandes en concession actuellement en instruction soient terminées le plutôt possible, dans le sens du présent arrêté.

Copie du présent sera transmise à notre ministre susdit, qui demeure chargé d'en assurer l'exécution.

Donné à Bruxelles, le 11 février de l'an 1827, de notre règne le quatorzième. Signé Guillaume.

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

*Luxembourg*, 12 *mai*.

Nous avons les motifs les plus puissans de croire qu'en ce moment le tribunal militaire prussien chargé de l'instrution du procès des lieutenans de Lobenthal et Poppe, a prononcé sa sentence et que cette sentence est transmise au gouvernement,

à Berlin, pour être soumise à l'approbation de S. M. le roi de Prusse. Les détails qui nous sont parvenus à cet égard, ne portent pas la moindre conjecture sur les résultats de ce jugement, attendu que les membres du tribunal se sont imposé le secret le plus absolu. Quels que soient ces résultats, ne doutons aucunement qu'ils n'aient été dictés par une profonde conviction et à la suite d'une appréciation exacte, réfléchie et consciencieuse des faits et des circonstances nombreuses et importantes qui se sont rattachées à ce grave procès. Puissent toutes les opinions et toutes les nuances d'esprit de parti se confondre et se rallier à la voix solennelle de la justice qui va bientôt se faire entendre! Puissent surtout la paix et la bonne harmonie renaître entre toutes les classes de personnes qui habitent notre ville!

— Le premier de ce mois vers 5 heures de relevée, le nommé Jean-Nicolas Foucher, cultivateur à Chaumont, arrondissement de Neuf-Château, âgé de 60 ans, fut tué d'un coup de tonnerre.

— Montrer les avantages qui résulteraient, pour la province de Luxembourg, de l'établissement de cours de chimie agricole et de minéralurgie; appeler sur cet objet l'attention des fonctionnaires compétens, tel était le but de l'article publié dans notre numéro du 4 avril, et ce but a été atteint.

M. l'administrateur de l'instruction publique, dont le zèle, l'activité et la sollicitude pour les intérêts nationaux sont si bien connus et si justement appréciés, toujours prompt à accueillir les idées utiles, a adressé, en date du 13 du mois dernier, à S. Exc. le gouverneur du Grand-Duché, une dépêche par laquelle il lui fait connaître qu'il regarde comme justes les vues présentées dans cet article, et l'invite, en conséquence, à faire les propositions nécessaires au professeur de chimie de notre athénée.

Nous sommes informés que, de son côté, M. Jos. Derote, désirant concourir à l'exécution d'un plan dont on peut aisément apprécier l'importance et calculer les résultats, a déjà présenté a M. le gouverneur, le programme des deux cours qui lui sont demandés. On a donc lieu d'espérer que les vœux que nous formions naguère pour la création d'un établissement si propre à multiplier les produits de notre sol et à utiliser nos richesses minérales, et qui offrirait à un grand nombre de jeunes gens une carrière avantageuse, ne tarderont point à être réalisés.

Rien de plus évident que le bien que l'on produirait en popularisant les notions pratiques de minéralurgie et de chimie appliquée aux arts, dans une province qui, ayant peu d'industrie, ne peut s'élever que par l'amélioration de la culture de ses terres et par l'exploitation régulière et bien entendue de ses carrières et de ses mines. Il est malheureusement trop vrai que les propriétaires, par une funeste apatie, négligent presque partout les moyens de s'instruire, et conservent, avec une persévérance routinière, de mauvais procédés; mais nous aimons à nous persuader que peu à peu les idées s'éclaireront, que l'utilité des connaissances usuelles sera plus généralement sentie, et que les circonstances locales modifieront enfin la direction uniforme imprimée aux études.

— Le comité philhellénique de Luxembourg a reçu ce matin la lettre suivante de MM. André et Cottier, caissiers de la société philantropique en faveur des Grecs, à Paris:

Paris, le 8 mai 1827.

Nous retirons, Messieurs, de la lettre dont vous nous avez honorés le 4 du courant, 2000 fr. sur Paris, que nous encaisserons au profit du comité.

D'après ce que vous nous mandez, vous avez l'espoir de nous adresser encore dans peu de temps le produit des souscriptions hebdomadaires, recueillies par 31 sous-comités du grand-duché. Nous applaudissons de grand cœur à votre zèle, messieurs, et nous ne manquerons pas de faire mentionner en attendant, le don que vous nous transmettez dans les listes du comité. Agréez; etc. (Signés) André et Cottier.

---

Luxembourg, le 4 mai 1827.

Le Conseil de régence de la ville de Luxembourg,

Vu les rapports du commissaire de police, du 24 avril dernier;

Vu la loi du 12 mars 1808;

Considérant qu'il y a urgence de prendre des mesures afin d'obvier à l'établissement d'étrangers dans cette ville, sans qu'il soit justifié de leur origine et de leur dernier domicile; que les mutations à inscrire dans le tableau de la population et dans le registre civique, exigent la connaissance exacte de l'adoption et du changement de domicile et de demeure de tous les individus qui habitent dans la ville;

Arrête:

Art. 1er. Tout individu, soit régnicole, soit étranger, qui viendra s'établir en cette ville, ou seulement y résider pendant un temps qui excédera un mois, devra en faire la déclaration au commissaire de police, dans les trois jours de son arrivée. Cette déclaration, à défaut d'être faite par ces individus, devra l'être par les habitans chez lesquels ils sont logés.

2. Les habitans de la ville qui changeront de demeure, soit pour aller habiter d'un quartier de la ville dans un autre, soit pour transférer leur demeure hors du territoire de la ville, devront également en donner connaissance au Commissaire de police.

Les propriétaires ou principaux locataires devront veiller à ce que cette disposition soit exécutée, et ils en seront solidairement responsables.

3. Toute contravention aux deux articles qui précèdent, sera poursuivie en simple police et punie d'une amende de 2 florins et de trois florins en cas de récidive.

Le conseil de régence, SCHEFFER, président.
Par le conseil, SCHROBILGEN, secrétaire.

---

Luxembourg, le 11 mai 1827.

Les Bourgmestre et Echevins,

Vu la délibération qui précède, arrêtent:

1°. Expédition en sera adressée au Commissaire de police à fin d'exécution.

2°. Publication en sera faite dans les deux langues, de la manière accoutumée.

Les Bourgmestre et Echevins, SCHEFFER.
Le secrétaire de la ville, SCHROBILGEN.

---

## CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Luxembourg, le 10 mai 1827.

A M. l'Editeur du Journal de Luxembourg,

Monsieur,

La taxe des barrières est due par tous ceux dont les chevaux passent devant les poteaux indicateurs des bureaux de perception, et elle ne peut être refusée par personne aux endroits où se trouvent de tels poteaux (Art. 1er de l'arrêté royal du 7 février 1822, n° 31). Le fermier de la taxe ne peut la percevoir qu'au pied des poteaux ou barrières, et non ailleurs (Cahier des charges approuvé par le roi, le 4 février 1825, n° 78) D'après ces dispositions, il semblerait que ceux qui traversent une partie de route après y être entrés sans passer devant le poteau de la barrière, ne soient pas passibles du paiement de la taxe. Par ex., il m'arrive fréquemment d'aller me promener à cheval dans les environs; un penchant naturel m'entraîne vers les endroits solitaires de nos vallées, et après avoir parcouru les chemins vicinaux, tels que ceux du Papier-Thal, du Rollingergrund, du Neudorff, de la Polvermühl, je reviens sur la grande route. Il m'est arrivé, à l'un de ces embranchemens, d'être arrêté par un commis de barrière qui, d'un ton très-impoli, m'a requis de payer le droit, et m'a menacé, en cas de refus, de dresser à ma charge procès-verbal de contravention. Je me suis laissé exécuter bénévolement, parce que le sacrifice de quelques cents n'est rien quand il s'agit d'acheter même un quart d'heure de repos, et que, dans les démarches qu'un procès-verbal même illégal m'aurait contraint de faire près des autorités publiques, j'aurais dépensé le double en papier timbré, sans compter la perte du temps en discussions désagréables. Toutefois, je ne pense pas que j'eusse été dans la nécessité légale d'obtempérer à l'injonction du fermier de la barrière; d'abord parce que rien ne l'autorisait à exiger la taxe à une distance de plus de cinquante pas au-delà du poteau; en second lieu, parce que je ne passais pas devant ce poteau, au pied duquel il doit se tenir en faction permanente; en troisième lieu, parce qu'il était douteux que je voulusse parcourir plus de quelques toises de la route pour rejoindre un autre chemin vicinal.

Comme de semblables faits peuvent se représenter et se représenteront très-certainement, je crois rendre service à tous les promeneurs à cheval et en voiture, en les rendant attentifs à ce qui les attend, et en les prémunissant contre l'exigence trop rigoureuse qui peut vraisemblablement les atteindre aussi bien que moi. Je ne dis pas néanmoins que si le cas se renouvelait trop souvent, je ne finisse par me faire rendre la justice qu'en

toute circonstance de même nature, tout citoyen peut, à bon droit, se flatter d'obtenir de l'administration.

Je vous serais très-reconnaissant, M. l'éditeur, de la faveur que vous me feriez en insérant ma lettre dans un prochain numéro de votre journal.

J'ai l'honneur, etc. V. D.

## VARIÉTÉS.

### MOYEN DE DÉTRUIRE LES PUCERONS.

M. Zeyer, après avoir essayé tous les moyens de détruire cet insecte nuisible, s'est arrêté à celui de laver les plantes deux fois par an et de les arroser largement avec une infusion, faite à froid, de racine de raifort contusée.

Les pucerons du pêcher qui, cette année, ont exercé tant de ravages, sont, je ne dirai pas détruits, mais arrêtés dans leur naissance par des arrosemens larges et répétés deux fois le jour, avec de l'eau simple. On creuse une rigole à un pied en avant du tronc, pour y verser l'eau. Des aspersions faites le soir avec de l'eau sur le corps de l'arbre, ne peuvent qu'être profitables.

Les pucerons et la cloque qui n'en est pas l'effet, mais bien la cause, puisqu'elle préexiste à la naissance de l'animalcule, sont produits par des vents secs et froids qui soufflent dans la direction de l'arbre au moment où celui-ci est entré en végétation active : la circulation de la sève se ralentit d'abord et ensuite cesse presque entièrement ; la feuille se crispe et la sève s'extravase sous la cuticule, et se transforme en pucerons.

Si les arbres à l'exposition du couchant et du nord sont beaucoup moins sujets à la maladie, c'est que leur végétation, moins active, ne peut pas, avec le même résultat, être surprise par le froid sec comme l'est celle des arbres placés au levant et au midi. Les arrosemens larges ont pour effet de diluer la sève, et par là d'en retarder l'élaboration et de l'empêcher d'être stagnante. Le remède doit être appliqué à la première invasion du mal ; plus tard, il serait sans effet. La frisure des feuilles précède toujours l'état atmosphérique qui doit la causer ; elle est ainsi un présage ou espèce d'avant-coureur du temps froid et sec qui doit survenir.

Les pêchers placés à l'orient sont ceux qui, cette année, ont le plus souffert ; ceux placés au midi, pour peu qu'ils aient été abrités du soleil par d'autres arbres, ont été beaucoup plus épargnés.

— Un agriculteur allemand, M. Floder, a retiré des fleurs du peuplier une espèce de cire très-combustible, et qu'il a confectionnée en bougie. Le procédé employé par l'inventeur est très-simple ; il consiste à prendre, au printemps, les fleurs gluantes et mûres de cet arbre, les piler, les jeter dans l'eau bouillante, et les renfermer dans les sacs de canevas que l'on soumet ensuite à l'action d'une presse. La matière qui en découle est, après le réfroidissement, molle comme de la cire.

### ÉNIGME.

*Non libor, et libor, et populorum potus et haud sum.*
*Mandor ab occiduis, nec tamen esca fui.*
*Cum bibor, ipsa sitis crescit, sum victima vulgi,*
*Torqueor, incidor, torreor, uror ibidem.*
*Confedère vivi, et conspecto munere* divum,
*Quælibet exitio est dextra reperta* mihi.
*Pars in frustra secant*, pars igni humentia siccant,
*Corpora, pars* flammas admovet, atque faces.
*Otia qui* fugiunt, in nobis otia perdunt,
*Et magna* peragunt, sedulitate nihil.
*Quo capior*, perdor, quo claudor, pellor ab ore,
*Nostra* mox diffiat fercula, quisquis amat :
*Quæ mihi*, quæ nitidos aperis matrona penates,
*Præmia tàm clari sputa laboris habe.*

(Caspar Barlœus, poète du 16e siècle.)

## AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le président du tribunal civil de Marche, proviseur de la fondation de la bourse Nisramont, invite, conformément à l'arrêté royal du 2 décembre 1823, à la dépêche de monsieur l'administrateur de l'instruction publique des sciences et des arts, en date du 9 avril 1827, et à la dépêche de la députation des états de Luxembourg, du 24 même mois, les parens ou autres intéressés à la fondation, à se présenter devant ledit proviseur, mercredi 30 mai 1827, à neuf heures du matin, en la salle des audiences du tribunal, à Marche, pour faire valoir leurs droits, pour par lui être fait rapport du résultat de cette convocation à monsieur l'administrateur, par l'intermédiaire des états députés.

Marche, le 9 mai 1827. Germaing,
*Président, proviseur de la fondation.*

### VENTE PAR SUITE DE CESSATION DE COMMERCE,

*D'un mobilier considérable, à l'hôtel des Ardennes, à Neuf-Château, Grand-Duché de Luxembourg.*

Lundi, 21 mai 1827, et jours suivans, à neuf heures du matin, à la requête de M. Roland, receveur des contributions de l'état, demeurant en la ville de Neuf-Château, il sera, devant Me. Motté, notaire résidant en la même ville, procédé à la vente par enchères publiques, à qui plus, d'un mobilier considérable consistant en batterie de cuisine, étainderie, cuivrerie, objets en fer, armoires, commodes, garde-robes, tables, tables de nuit, chaises, bois de lit, le tout en bois de noyer, merisier et autres bois ; horloges, pendules, glaces, carafles, verres et cristaux, faïence, services en porcelaine dorée et unie, bouteilles, literies, matelas, lits de plumes, oreillers, traversins, linge de table nappé et uni, draps de lits, rideaux de lits et de croisées, un lustre en cristal, quinquets, poêles, tonneaux, etc.

Plus on exposera des objets propres à monter une pharmacie, qui consistent en tiroirs, flacons, pots, bocaux, mortiers en marbre, cristal, porphyre, plusieurs ouvrages sur la médecine et sur le droit canon.

La vente se fera à l'hôtel des Ardennes, à Neuf-Château, à crédit.

### Bekanntmachung.

Mittwoch, den 23ten Mai, Vormittags um 10 Uhr, soll durch den Unterzeichneten, in seiner Wohnung, Grosstraße, N°. 230, die Lieferung des Heitzungs- und Erleuchtungs-Materials für die Wachten und Büreaux der Bundes-Festung Luxemburg, vom 1sten Oktober 1827, bis ultimo September 1828, bestehend in circa 720 Corden Kloben-Holz, und circa 5000 Pfund Lichten, öffentlich ausgeboten und an den Mindestfordernden, unter Genehmigung des Festungs-Gouvernements, zugeschlagen werden.

Die Bedingungen der Lieferungs-Unternehmung liegen von heute an bei dem Unterzeichneten zur Einsicht bereit.

Luxemburg, den 10ten Mai 1827. Schlarbaum,
G. Auditeur.

D'un exploit fait par l'huissier Demander, de Diekirch, le 13 avril 1827, dûment enregistré, il appert que la dame Catherine Weber, épouse de Valentin Fréderes, cultivateur à Heesdorff, a formé sa demande en séparation de biens contre ledit Frederes, son mari, et que Me. Didier, fils, avoué au tribunal de première instance séant à Diekirch, a été constitué pour la demanderesse sur ladite assignation.

Pour extrait certifié sincère et véritable par moi soussigné, avoué près le tribunal de première instance séant à Diekirch Didier, fils.

### Freiwillige Holz-Versteigerung

Am Montage, 14ten Mai 1827, wird auf Begehren der Herren Pescatore von Lützemburg, eine Quantität von ungefähr 100 Bau- und Marine-Bäumen, dann mehrere Loose Reis-Holz, im Büsch genannt Lauterborn, nächst Echternach, öffentlich, auf Borg und unter sehr günstigen Bedingungen versteigert werden.

Die Versteigerung wird statt haben in dem Schlag, im Ort genannt Scheidgesbüsch, und fangt an um 9 Uhr des Vormittags.

Echternach, den 1ten Mai 1827. Hanff, Not.

### AVIS INTÉRESSANT.

Ceux, qui désirent obtenir des renseignemens sur le sort des militaires, nés belges, absens par suite des dernières guerres françaises, peuvent s'adresser au bureau de l'agent G. D'HENRY, à Gand.

Les lettres doivent être affranchies.

### Interessante Nachricht.

Diejenigen Personen, welche über das Schicksal belgischer, in Folge der letzten französischen Kriege abwesender Militairs Nachrichten zu erhalten wünschen, können sich in portofreien Briefen an das Büreau des Geschäftsagenten G. D'Henry, zu Gent, wenden.

LUNDI, 21 mai courant mois, vers neuf heures du matin, on fera vendre, dans le bois nommé Faascht, situé près d'Attert, par adjudication publique, à crédit et sous des conditions très-avantageuses, environ 400 corps d'arbres chênes, propres à la bâtise et pour la marine.

### MERCURIALES. — IIe QUINZAINE D'AVRIL 1827.

| NATURE DES DENRÉES. | PRIX MOYENS PAR RASIÈRE, à Luxembourg. | à Arlon. |
|---|---|---|
| Froment | 7 33 | 6 52 1/2 |
| Méteil | 6 58 | 5 67 |
| Seigle | 0 00 | 4 50 1/2 |
| Orge | 5 53 1/2 | 4 49 1/3 |
| Avoine | 2 63 1/2 | 2 23 1/2 |
| Pois | 7 00 1/2 | 0 00 |
| Farine de froment | 8 65 1/2 | 0 00 |
| Farine de seigle | 0 00 | 0 00 |
| Foin, les 100 livres des P.-B. | 2 20 | 0 00 |
| Paille, id. id. | 1 85 | 0 00 |
| Bois de hêtre, la corde | 3 72 1/2 | 0 00 |

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles :

7 Mai, Huile de colza, présente, mai. . . . . fl. 48, 3/4
id. id. septembre. . . . . n 50 3/4

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.